

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.

annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

Étampe. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT

VILLE... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr. EXTÉRIEUR... Un an... 10 fr. Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

Le Sénat s'est ajourné mardi jusqu'au 29 avril. On avait proposé de tenir séance le mercredi, afin de discuter deux projets de loi relatifs à la création d'une caisse pour la construction de maisons d'école et un crédit pour augmentation des petits traitements et pour frais de représentation pendant l'Exposition universelle.

Le Sénat a adopté à l'unanimité le budget des recettes, tel qu'il lui revenait de la Chambre des députés. Ainsi, des cinq augmentations de crédits votées par le Sénat, une seule subsiste, celle qui est relative aux invalides de l'armée.

Le Sénat en a fini également avec le projet d'amnistie pour délits de presse et de parole. L'article 2 de la commission sénatoriale a été adopté par 145 voix contre 128.

L'article 3, qui prescrit la restitution des amendes, a été adopté par 175 voix contre 99, et l'ensemble de la loi n'a rencontré qu'un opposant.

Enfin, le Sénat a voté à l'unanimité cinq projets de loi portant ouverture de crédit, ainsi qu'un projet de loi autorisant le ministre des Finances à consentir des abonnements à prix réduit pour dépêches télégraphiques.

A la dernière heure, un sénateur a demandé au ministre des Affaires étrangères quelles instructions il donnerait à ses plénipotentiaires pour la défense des intérêts français engagés dans les emprunts ottomans.

A la Chambre des députés, le projet de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières et de Valenciennes au

Cateau, a été renvoyé à la Commission. Ce renvoi est la conséquence d'un vote émis et duquel il résulte que ces chemins de fer seraient construits par l'Etat. Cette décision de la Chambre oblige à ouvrir un crédit, mais M. le Ministre des Finances n'a pas de fonds disponibles pour ces travaux et il ne veut pas, dans la situation actuelle de l'Europe, recourir à de nouvelles émissions.

Le projet de loi sur l'amnistie a été adopté sans discussion par la Chambre des députés, tel qu'il avait été amendé par le Sénat. La Chambre a également adopté, par 280 suffrages contre 37, l'ensemble du projet de loi ouvrant des crédits extraordinaires pour indemnités et frais de représentations pendant l'Exposition universelle; un seul amendement a été apporté au projet.

Le ministre des Finances a déposé le budget pour l'exercice de 1879. Après un incident soulevé par M. Haussmann et une question posée et longuement développée par M. Baudry d'Asson, la Chambre a discuté et adopté la loi sur l'état de siège, telle que l'a amendé le Sénat.

Les articles 4 et 5 de la loi du 9 août 1849 sont maintenus, ainsi que les dispositions des autres articles non contraires à la présente loi.

MM. Gaiteau, Levêque, Arthur Leroy et Dubois proposaient d'ajouter à l'article 6 une disposition ainsi rédigée : L'article 5 de la loi de 1849 ne peut recevoir son application qu'en cas de guerre ouverte.

MM. Gaiteau et Floquet ont brillamment soutenu leur amendement et prouvé que certains commandants militaires pourraient abuser des pouvoirs que l'article 5 leur confère dans des cas déterminés.

Question d'Orient.

Nous avons enfin le texte du traité conclu par la Russie et la Turquie à San-Stefano. Ce qui frappe le plus dans ce traité, c'est le soin avec lequel l'intervention de l'Europe, des six grandes puissances qui signent le traité de Paris, est mise de côté.

Cela peut se constater dès l'article 2 : Le Monténé-

gro déclaré indépendant n'en réglera pas moins ses relations avec la Porte qu'avec la collaboration de la Russie. Or, on n'ignore pas que l'existence de la principauté de Montagne-Noire, sa délimitation ont été l'œuvre diplomatique des grandes puissances; cette fois il n'est plus question de celles-ci : entente entre le gouvernement impérial de la Russie, le gouvernement ottoman et la principauté du Monténégro.

Plus loin (art. 14), la même tendance se manifeste à propos des réformes à introduire dans le gouvernement et dans l'administration de la Bosnie et de l'Herzégovine et qui, fondées sur les propositions de la conférence de Constantinople, ne pourront être modifiées qu'avec l'assentiment de la Russie et de l'Autriche-Hongrie; ces deux puissances seules avec la Turquie détermineront la somme que ces provinces paieront ultérieurement au gouvernement du sultan.

Quant à l'organisation de la Bulgarie, c'est un chef-d'œuvre de liberté. En effet, elle sera bien libre l'élection du prince; elle sera sous la protection de 30,000 baïonnettes, avec un commissaire qui surveillera la nomination du prince.

Quant à l'organisation de la Bulgarie, c'est un chef-d'œuvre de liberté. En effet, elle sera bien libre l'élection du prince; elle sera sous la protection de 30,000 baïonnettes, avec un commissaire qui surveillera la nomination du prince.

Quant à l'organisation de la Bulgarie, c'est un chef-d'œuvre de liberté. En effet, elle sera bien libre l'élection du prince; elle sera sous la protection de 30,000 baïonnettes, avec un commissaire qui surveillera la nomination du prince.

la Bulgarie sera un état autonome, tributaire seulement du sultan; mais comme les territoires laissés au gouvernement direct de ce prince forment plusieurs tronçons qu'on ne peut atteindre qu'en traversant cette Bulgarie qui entoure de toutes parts Constantinople, on veut bien accorder à la Porte le droit de passage pour ses troupes régulières, qui sera réglementé à la suite d'un accord à faire entre la Turquie, et, dit le traité, « l'administration de la Bulgarie. » Or, cet accord devant être terminé dans les trois mois, par « administration de la Bulgarie » il faut évidemment entendre l'administration russe, puisque l'armée du czar n'aura pas encore évacué le territoire ottoman qui doit être administré par ses officiers jusqu'au dernier moment (art. 26).

On remarque avec quelle habileté la promesse de ne point faire de conquêtes territoriales était éludée sous forme d'indemnité pécuniaire représentée par la Dobroucha et l'Arménie.

La Dobroucha doit, il est vrai, être rétrocédée à la Roumanie qui n'en veut pas, en échange de trois départements désignés sous le nom de Bessarabie et que le gouvernement de Bucharest refuse d'abandonner. Mais l'indemnité de guerre ne se borne pas à ces concessions territoriales; il y a encore 300 millions de roubles dont le paiement et la garantie à affecter seront réglés par une entente entre les deux gouvernements.

Et les créanciers de la Turquie, les sujets des autres parties de l'Europe qui ont prêté leur argent au gouvernement ottoman, n'auront-ils rien à dire? Les grandes puissances ne peuvent accepter qu'il soit ainsi fait bon marché des intérêts de leurs nationaux, intérêts qui étaient garantis en quelque sorte par le traité de 1836. On le voit et nous le répétons en terminant, l'esprit dominant du traité de San-Stefano est un esprit de dédain pour l'Europe. Mais quel que soit l'enlèvement du succès, il faudra bien que la Russie arrive à des idées plus saines, plus conformes aux traditions diplomatiques, autrement ce serait la guerre allumée dans toute l'Europe, et nous pensons qu'elle réfléchirait, car l'Angleterre paraît, cette fois, bien déterminée à intervenir.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 3 Avril 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants : JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— CHEVALLIER Jules-Augustin, 48 ans, né à Rou-

Comment me tirer de là? que ferai-je, au retour de ce pauvre Léonce?

Fort heureusement, Léonce se trouvait en Italie, à Venise.

Sosthènes lui avait écrit, mais que pour lui annoncer la mort de son père.

La réponse venait d'arriver.

— Tiens, dit Sosthènes en la donnant à Marguerite, tiens... lis... moi, je ne pourrais pas; je n'ose pas.

La jeune fille rompit le cachet, et commença la lecture de la lettre.

Elle témoignait une douleur profonde et sincère. « Jamais je ne me pardonnerai de n'avoir pas été là pour lui fermer les yeux, écrivait Léonce; jamais je ne me consolerais de sa perte. Pauvre père! il était si bon; il m'aimait tant. Je ne me sens pas le courage de retourner à Auberive. Il se passera longtemps avant que tu m'y revoyes, mon cher Sosthènes. »

— Ah! Dieu soit loué! respira celui-ci; c'est du moins un délai. Moi qui tremblais de le voir arriver; moi qui ne vivais plus que sur des charbons ardents... Mais que dit-il encore?... Va, Marguerite.

La jeune fille poursuivit : « Je fais donc appel à ton amitié, cher cousin; je te demande un service. Charge-toi de régler mes affaires; administre mes biens; touche mes revenus; sois mon intendant; il va sans dire que je ne te demanderai jamais de comptes, et que je ne t'offre pas d'appointements. Tu prendras tout ce que tu voudras, tu m'enverras le reste... et, pour commencer, j'ai besoin de vingt-cinq mille francs... »

CHARLES DESLYS.

[La suite au prochain numéro.]

Feuilleton de l'Abcille

(2) DU 6 AVRIL 1878.

LE COUSIN SOSTHÈNES

— Oh! oh! fit le châtelain, notre enragé ne me semble pas en humeur de rire.

— Je croirais volontiers qu'il souffre quelque part, répondit Bob, car il a refusé ce matin son avoine, et nous avons eu toutes les peines du monde à le brider nous trois. Il se cabrait, il ruait, il voulait mordre. Un vrai furieux!

— Comme pour donner raison à ce portrait, Fier-à-Bras fit entendre un hennissement, un rugissement.

— Mon oncle, s'écria Sosthènes, prenez un autre cheval!

— Allons donc! un d'Auberive n'a jamais reculé.

Et, prompt comme un jeune homme, il s'élança sur Fier-à-Bras.

— Au moins, fit le groom, gardez-vous aujourd'hui de l'éperon, monsieur le comte, et ne risquez pas le saut de la barrière!

L'orgueilleux cavalier se contenta de hausser les épaules, et tout en essayant quelques tours au trot dans la spacieuse cour :

— Folies que tout cela! répliqua-t-il, purs enfantillages, monsieur Bob!... ce cheval se porte aussi bien que moi... il est doux comme un mouton... voyez plutôt... Allons!... au revoir, cousin Sosthènes... et bonne chasse aux coléoptères!

— N'oubliez pas votre promesse, mon oncle!

— Oui, oui, le notaire... j'irai, j'y vais.

Et, partant au galop, le comte d'Auberive s'engagea dans l'avenue des platanes.

Ils étaient vraiment superbes tous les deux, le cavalier comme le cheval... celui-ci fringant et rapide, celui-là calme, et redressant sa haute taille avec une élégance aristocratique, avec une fierté chevaleresque.

En travers de l'allée centrale s'élevait cette fameuse barrière que Bob avait conseillé de ne point franchir.

Un instant, Sosthènes espéra que son oncle agirait de prudence, et prendrait par l'une des allées latérales.

Mais le gentilhomme piqua droit à l'obstacle, et lorsque Fier-à-Bras voulut se détourner avec un ronflement de colère, il lui fit sentir les éperons, il l'enleva d'un seul bond par-dessus la barrière.

Elle fut franchie, mais le cheval heurta d'un de ses sabots la dernière barre, et tomba, précipitant son cavalier la tête en avant, à quelques pas de là.

Fier-à-Bras se releva sur-le-champ; le comte restait immobile.

Bob avait mis pied à terre; il s'évertuait à ranimer son maître.

Sosthènes accourait, tout palpitant d'angoisses.

Lorsque enfin il arriva, lorsqu'il put s'agenouiller auprès de lui, le saisir dans ses bras, le regarder... M. d'Auberive était d'une effrayante pâleur; le sang coulait à flots de sa bouche et de ses narines. Il voulait parler, mais en vain; il tenta de se redresser, sa tête rebondit lourdement sur la poitrine de Sosthènes.

— Mon oncle! s'écria celui-ci d'une voix éperdue, mon pauvre oncle, où êtes-vous blessé?... mais répondez-moi donc... parlez-moi!

— Il ne parlera plus! répondit le groom en fondant en larmes; il s'est brisé le cou!

Bob avait l'expérience de pareils accidents; il disait vrai.

Le comte, cependant, rouvrit les yeux, reconnut Sosthènes, lui serra la main, et, dans un dernier regard, lui jeta cet adieu :

— Mon fils!

Puis il se roidit et retomba... il était mort!

— Mon Dieu! sanglota Sosthènes, ô mon Dieu, ce que je prévoyais est arrivé!... Comment pourrai-je restituer à Léonce la fortune de son père?... qui m'inspirera... qui me soutiendra... qui me consolera?...

— Moi, mon parrain, répondit une douce voix.

Il se retourna vivement; il aperçut une voiture qui venait de s'arrêter à quelques pas. Une jeune fille en était descendue, une jeune fille.

Cette jeune fille, c'était celle qui avait parlé, c'était Marguerite.

II

Quinze jours s'étaient écoulés depuis la mort du comte d'Auberive.

Trop désolé pour avoir conscience de ce qui se passait autour de lui, Sosthènes avait laissé agir M. Coquelin, le notaire, qui se trouvait être un de ses anciens camarades, un ami.

C'était par lui qu'il avait appris la vérité; ce fut lui qui régla toutes les formalités de la succession.

— Il faut absolument que tu l'acceptes, avait-il déclaré; il le faut!

Un jour enfin, M. Coquelin reparut avec un volumineux cahier de papier timbré; il le déposa solennellement entre les mains de Sosthènes et lui dit :

— Tu es ici chez toi... tout est à toi. Héritier malgré lui, Sosthènes poussa un profond soupir et s'écria :

vres (Loiret), domestique de ferme à Mondeville; 3 mois de prison et aux dépens, pour vol.

Poisson François-Clement, 47 ans, cordonnier, demeurant à Guillerval; 24 heures de prison, 9 francs d'amende et aux dépens, pour violence et voies de fait et dommage causé volontairement à la propriété mobilière d'autrui.

La liste électorale pour la commune d'Etampes, close le 31 mars dernier, donne les résultats suivants: Electeurs politiques... 2135. Electeurs municipaux... 2100.

Les congés de Pâques pour les lycées, collèges et écoles normales du ressort de l'Académie de Paris, auront lieu, cette année, comme les années précédentes, dans les limites suivantes:

Sortie le samedi saint, après la classe du soir; rentrée, le mardi de Quasimodo, à l'heure ordinaire.

Voici le texte d'une pétition que nos compatriotes seront très-prochainement invités à signer:

PÉTITION des habitants d'Etampes, relative au chemin de fer de Chartres à Melun par Etampes.

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Commission de classement des chemins de fer d'intérêt local.

Messieurs,

Le classement des chemins de fer d'intérêt local, soumis à votre examen par le gouvernement de la République, préoccupe vivement les populations. Habitants des villes et des campagnes, tous sont anxieux, impatients de connaître le résultat de vos études; c'est que le chemin de fer, dans les pays qu'il traverse, rapproche les distances, facilite les transactions, les multiplie, est enfin un élément de travail, de richesse.

Parmi les chemins à établir, il faut certainement compter celui de Chartres à Melun par Etampes.

En effet, ce chemin d'une utilité reconnue incontestable, assuré d'un trafic important, a été concédé, il y a plusieurs années déjà, à la Compagnie d'Orléans-Rouen, par les départements d'Eure-et-Loir, Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Un décret daté de 1871, a déclaré la ligne d'utilité publique sur Eure-et-Loir, jusqu'à la limite de Seine-et-Oise, préjugeant ainsi son prolongement au moins jusqu'à Etampes, centre d'un grand commerce.

La section Chartres-Auneau, raccordée au-delà de cette ville à la ligne de Vendôme, est aujourd'hui exploitée.

Enfin, les frais d'étude de la ligne entière ont été couverts par des souscriptions locales, témoignage certain du désir des populations de voir leurs vœux réalisés.

L'établissement du chemin de fer de Chartres à Melun répond d'ailleurs à des intérêts considérables. Il ouvre entre la Beauce et la Brie une communication directe qui leur permet, pour l'échange de leurs produits, d'éviter la traversée de Paris; il rapproche les pays producteurs de grains des nombreuses usines d'Etampes et de l'Essonne; enfin il forme une section importante d'un chemin de moyenne ceinture à 60 kilomètres de Paris, et il évitera ainsi à tout le trafic qui existe entre les trois départements et les contrées desservies par le chemin d'Orléans et le réseau de Lyon-Méditerranée le détour par Brétigny, Juvisy et Villeneuve-St-Georges, et avec celles desservies par le réseau de l'Est, les frais excessifs et les inconvénients du chemin de ceinture.

Les habitants, soussignés, de la ville d'Etampes, ont la confiance que vous apprécierez, Messieurs, les considérations qui précèdent, et que vous admettrez dans le classement des chemins d'intérêt local celui de Chartres à Melun.

Ils ont l'honneur d'être, Messieurs, vos très-humbles serviteurs.

Théâtre d'Etampes.

Soirée du 31 Mars 1878.

LE MISANTHROPE, comédie en cinq actes, de Molière. — Estelle ou le Père et la Fille, comédie en un acte, de SCHNEIDER. — La Grammaire, vaudeville en un acte, de LA-BICHE.

Le vent, la pluie, les giboulées de la froide semaine dont les pauvres humains ont été gratifiés, — les éléments déchaînés n'ont pu faire disparaître entièrement les traces de l'affiche du dernier spectacle: la preuve en est que, — pas plus tard qu'hier, — nous avons cueilli un colloque assez original, entre deux originaux arrêtés devant l'une des susdites affiches, aux bandes jadis vertes, décolorées par un lavage céleste. — Bref, la couleur ne fait rien à la chose. — Les deux quidams, que la tournure et l'accent nous ont fait prendre pour des commis-voyageurs habitants de la Canebière, Tenaient à peu près ce langage:

— Dites-donc, ser, on zoue le Misanthrope dans ce pays-ci?

— Et pourquoi pas, mon bon? répondit l'interpellé.

— Mais, bagasse, ze ne l'ai jamais vu zouer à Marseille!

— Cela n'a rien de surprenant: on ne peut pas tout zouer, à Marseille! — Les Phocéens, d'ailleurs, n'aiment pas les vieilleries!

— D'accord, mon bon. Mais cette vieillerie, elle est de Molière, et le Molière, comme nos vins, il gagne en vieillissant!

— Peut-être bien; ze ne dis pas non. Mais vous ne l'ignorez pas, ser, à Marseille on sante mieux qu'à Paris, et c'est pour cela que nous préférons l'opéra.

— Bien dit! Mais Etampes n'est pas Paris, mon bon. Pourquoi donc zoue-t-on le Misanthrope à Etampes?...

Une averse formidable de grêle et de pluie mit les dialogues en fuite, — à notre grand regret. — La solution attendue nous faisait baqueroute!

A défaut d'une solution méridionale, nous tenterons d'en fournir une tout simplement beauceronne; nos lecteurs auront le bonhôte de s'en contenter.

Nous sommes bien convaincu que, non-seulement Marseille mais les directions théâtrales des grandes villes, malgré les excellentes troupes qu'elles engagent chaque année, préfèrent monter des nouveautés qui attirent la foule et emplissent la caisse, que d'avoir recours aux pièces classiques, lesquelles ne sont à la portée que du petit nombre, laissant aux tournées annuelles des artistes Français et de l'Odéon, le soin d'exhiber aux véritables amateurs, un répertoire tout spécial pour l'interprétation duquel des études très-sérieuses sont indispensables.

Or, si les deux personnages dont nous parlions tout à l'heure, avaient pu savoir que le petit théâtre d'Etampes a eu le rare avantage d'héberger depuis plusieurs mois, l'élite des Elèves du Conservatoire, leur étonnement eût été moins grand en lisant la dernière affiche. Oui! le Misanthrope a été joué sur la scène d'Etampes, et nous n'hésitons pas à dire bien haut, qu'il a été joué d'une manière remarquable. La tâche était rude et aucun des artistes n'a été au-dessous de la responsabilité qui lui incombait.

Là où il y a des combattants, là il y a des chefs: M. Guiry n'ignorait pas, en se chargeant du rôle « d'Alceste », que l'entreprise était considérable; il a eu confiance en lui-même et il a eu raison, car il a vaillamment triomphé.

Que dire de M^{lle} Fayolle, l'artiste si justement aimée? Nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'apprécier dans « les grandes coquettes », dont « Célimène » est le modèle entre toutes! — Tous ceux qui ont eu le plaisir de la voir et de l'entendre, conviendront avec nous qu'elle a joué ce rôle capital avec l'autorité du plus gracieux talent.

Viennent le jour, Mademoiselle, où la direction du Théâtre-Français vous confiera ce beau rôle et vous pourrez l'aborder avec la certitude du succès. — Nous en avons l'intime conviction!

Musée d'Etampes.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission, du 4 mars dernier.

Dons nouveaux:

Congé militaire, daté du 27 février 1773, accordé au nommé Eloi Lanceloux, natif d'Etampes; don de M. Lanceloux, propriétaire à Etampes.

Huitième d'écu du règne de Henri IV; offert par M. Voisin-Abot, bijoutier à Etampes.

Pièce de deux sous de 1793, au II de la République; don de M. Ponsard, conseiller municipal à Etampes.

Deux poids anciens, offerts par M. Dujardin, membre de la Commission du Musée.

Méréville. — L'école de Méréville n'est pas, paraît-il, d'une parfaite solidité en tant que construction, mais elle est bien située, et très-suffisante pour les besoins de la population de Méréville et de Saint-Père. Nous apprenons avec satisfaction que le conseil municipal, dans sa séance de dimanche dernier, a décidé que cette école ne serait pas reconstruite, mais reconstruite. Le conseil a jugé avec raison qu'il valait mieux établir l'école de Moutreau et qu'il était plus urgent de donner satisfaction aux besoins d'instruction, plutôt que de dépenser ses ressources dans des constructions qui peuvent être longtemps ajournées, tandis que les enfants de la commune, qui ne vont guère à l'école après douze ans, ont avant tout besoin d'être instruits.

L'éloignement des écoles est le premier obstacle qu'il faut combattre. C'est donc agir sagement que de vouloir l'école de Moutreau avant la reconstruction de l'école de Méréville.

Ville de Naples. — Le Budget de la Ville de Naples, pour l'année 1878, a été définitivement voté en équilibre par le Conseil Communal, le 26 février dernier.

Voici le résumé du bilan dans lequel se trouve comprise l'annuité représentant l'intérêt et l'amortissement de l'Emprunt 1877:

Table with financial data for Etampes, including ACTIF (Recettes ordinaires, extraordinaires, spéciales) and PASSIF (Dépenses obligatoires ordinaires, extraordinaires, spéciales) with totals.

Cette somme disponible de 5 millions et demi environ a été affectée à des dépenses facultatives que la Municipalité a le droit de faire si elle le juge convenable.

En outre, la Ville de Naples a d'immenses ressources en réserve. Elle est la ville la moins imposée de l'Italie et la plus importante; sa population s'élève à 800,000 habitants y compris les faubourgs, soit trois fois autant que Marseille.

Les impôts que la Ville de Naples peut encore émettre en cas de besoin, se composent des taxes suivantes: 1° Stationnement des voitures; 2° sur les bestiaux; 3° sur la vente des marchandises non réservée par l'Etat et sur la monture; 4° sur les loyers; 5° sur les marchés; 6° sur les domestiques; 7° sur les poids et mesures; 8° sur les chiens; 9° et enfin la taxe sur les portes et fenêtres estimée, à elle seule, à plus de 4 millions.

On voit donc que les Obligations de la Ville de Naples, 1877, sont aussi bien garanties que les meilleures valeurs similaires. — Elles se négocient à 315 fr. environ, rapportent 20 fr. par an, net d'impôts, payables en or à Paris, les 1^{er} janvier et juillet. — Elles sont remboursables, également en or, à 400 fr. Le placement ressort ainsi à 6 1/2 0/0.

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

La meilleure manière d'employer le goudron, c'est sous forme de capsules. Les capsules de Goudron de Guyot sont devenues un remède populaire dans ce genre de maladies. La dose ordinaire est de deux capsules à prendre au moment de chaque repas. Le bien-être se fait sentir rapidement.

Pour éviter de nombreuses imitations, exiger la signature Guyot imprimée en trois couleurs sur l'étiquette du flacon.

Dépot, à Etampes, dans la plupart des pharmacies:

COMPTOIR D'ETAMPES.

Maison spéciale pour la Vente et l'Achat de Fonds de commerce et d'Etablissements de toute nature, spécialement: Fonds de Boulangerie à Paris et départements, — Prêts hypothécaires, — Placements d'argent, — Vente et Achat d'immeubles, terrains, etc.

Emplois et positions sérieuses pour toutes personnes disposant de cautionnements ou capitaux. S'adresser tous les jours, de 3 à 5 heures, à Etampes, faubourg Saint-Jacques, 2, à la Pointe. 40-3

Avis aux Entrepreneurs.

M. LEBLANC, marchand de bois, place du Théâtre, informe les Entrepreneurs qu'il a fait un approvisionnement complet de BOIS DE TRAVAIL de toute espèce, tel que: Chêne de Champagne, Hêtre, Sapins de Lorraine, Sapins du nord, et qu'il tient toutes ces marchandises à la disposition des personnes qui pourraient en avoir besoin, et dans de bonnes conditions.

On trouvera également chez lui un grand assortiment de bois pour le Charronnage. 2

AVIS.

Le sieur E. BESNARD, coupeur d'habits, a l'honneur de prévenir les habitants d'Etampes et des environs que, depuis le 2 avril, il travaille dans son domicile, rue de la Pâtisserie, n° 5, en face le Bureau de Poste-aux-lettres.

En s'adressant à lui, on trouvera toutes facilités pour faire confectionner, dans le plus bref délai, des costumes en tous genres; soit pour Hommes, soit pour Dames et Enfants, aux prix les plus modérés.

LOUIS LEVY DENTISTE

41, rue de Faubourg-Saint-Martin, PARIS, EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X^e arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du Commerce et de l'Industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LEVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedis 6 et Dimanches 7 Avril.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris. 5-5

Demande de location.

ON DEMANDE à louer à Etampes, dans un périmètre d'un kilom. autour du Collège, une MAISON en totalité, dont le prix de la location serait de 250 fr. à 600 fr. — S'adresser à M. SIGÉ, chargé de recueillir les renseignements, rue Basse des Groisneries, n° 3. 3-3

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-CORRIER.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande. 5

M^{re} HAYE, notaire au Vaudoué, arrondissement de Fontainebleau, demande un SECOND CLERC. — Nourriture, Logement et bons Appointements. — Ecrite de suite.

Bulletin commercial.

Table with market prices for Etampes, Angerville, and Chartres, listing various goods like flour, wheat, and oil with their respective prices per hectoliter.

Cours des fonds publics. — Bourse de Paris du 30 Mars au 5 Avril 1878.

Table showing public fund prices for Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, and 3 0/0, with columns for dates from Saturday 30 to Friday 5.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 27 Mars. — HERSANT Paulin, hameau de Bretagne, 4. — 4^{er} Avril. BAUDEAU Julie-Henriette, rue du Haut-Pavé, 38. — 1^{er} Muret Carmelo-Félix, place du Petit-Marché, 2.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o CHALLINE Louis-Clement, 25 ans, messager à Tivernon (Loiret); et D^{lle} ROUX Armandine, 20 ans, couturière, rue du Haut-Pavé, 28.

2^o MAZURE Jules-François, 31 ans, serrurier, rue Sedaine, 70, à Paris; et D^{lle} AUBIN Adeline-Sophie, 21 ans, lingère, faubourg Evéard, 6.

3^o RIQUOUS Emile-Gustave, 22 ans, ouvrier menuisier, rue des Cordeliers, 10; et D^{lle} GRELLET Marie-Luce, 18 ans, lingère, à Saclas.

4^o RENNEQUIN Jules, 23 ans, serrurier, rue Saint-Martin, 3; et D^{lle} LEBLANC Julie, 21 ans, couturière, rue Reverseux, 40.

DÉCÈS.

Du 30 Mars. — BUX Pierre-Jacques-Alexis, 77 ans, ancien menuisier, rue Mauconseil, 4^{er}. — 31. BAUDOT Louis, 7 ans, rue Basse-de-la-Foulerie, 8. — 31. SAVOURÉ Henri-Florimond, 79 ans, sans profession, à l'Asile de retraite des vieillards. — 2 Avril. PERCHERON Eugène-Louis, 49 ans, rue du Perray, 26.

Pour les articles et faits non signés: A. G. ALLIEN.

21,250 OBLIGATIONS 6 0/0

DE LA Cie Française de Navigation fluviale à vapeur HIRONDELLES - ROUENNAISES Société anonyme au capital de 900,000 fr.

Statuts déposés chez M^{re} TASSARD, notaire à Paris. Rapportant TROIS FRANCS d'intérêt annuel et remboursables à CINQUANTE FRANCS en cinquante annuités à dater du 1^{er} janvier 1879.

sont offertes au public au prix de 45 fr. 50 entièrement libérées, et jouissance du 1^{er} janvier dernier.

MODE DE PAYEMENT: En souscrivant... 20 fr. Au 10 Mai prochain... 25 50

Total égal... 45 fr. 50

Tout souscripteur qui se libérera en souscrivant, jouira d'une bonification de 6 0/0 l'an et prendra immédiatement livraison de chaque obligation, raison de

Quarante-trois francs nets. GARANTIES DES OBLIGATAIRES

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE 1^o Service rapide de Rouen à Elbeuf par bateaux à grande vitesse. Un relevé fait avec minutie évalue le nombre des voyageurs assuré à ce service à 250,000 par an, et le produit brut de cette ligne à...

2^o Service omnibus des quais de Rouen; nombre de voyageurs, relevé d'après le trafic actuel: 864,000, donnant un produit brut de... 86,400

3^o Remorquages dans le port maritime... 15,000

Total des recettes brutes de la Cie... 428,210

Dépenses d'exploitation et frais généraux, autres que le service des obligations... 213,264

Bénéfices nets... 214,946

Le service des obligations exigeant (amortissement compris)... 76,133

Il restera aux actionnaires et à la réserve sociale... 138,813

MATÉRIEL DE LA COMPAGNIE: Ce matériel, construit ou en construction, servant de garantie aux obligataires, se composera, au 1^{er} juin prochain, conformément à des traités définitifs de construction de:

Dix bateaux à vapeur, dont quatre à grande vitesse (23 kilomètres à l'heure);

Neuf pontons en fer; Neuf passerelles en fer articulées; Six salles d'attente couvertes, avec banes; Deux bureaux d'exploitation aux têtes de lignes (Rouen et Elbeuf);

Plus, tout le petit matériel fluvial, et autre atelier de réparation, etc., etc.

L'obligation de cinquante francs (6 0/0) de la Compagnie donne donc, au prix de vente actuel un revenu (prime d'amortissement compris) de

7.12 0/0

Pourvu de toutes les garanties désirables ON SOUSCRIT: Le mardi 9 et mercredi 10 avril 1878

A ROUEN Aux caisses de M. Eugène Loisel agent de change près la Bourse de Rouen 55, rue Jeanne-d'Arc

A PARIS à l'Administration du Messenger parisien 49, rue Vivienne, 49

Ainsi que chez tous les banquiers et changeurs de Paris, et des départements.

Tous coupons à échéance d'avril sont reçus en paiement, sans frais.

On souscrit, des aujourd'hui, par correspondance.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (67^{me} Année.)

(1) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

INTERDICTION.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le deux avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié tant à avoué qu'à domicile, Entre M. Eugène FILLEAU, marchand de moutons, demeurant à Dommerville; Demandeur, comparant et plaçant par M^e Bouvard, avoué, d'une part; Et le sieur François-Xavier CARRÉ, berger, demeurant à Angerville; Défendeur, comparant et plaçant par M^e René Laurens, avoué, d'autre part; Il appert: Que le sieur François-Xavier Carré a été déclaré en état d'interdiction. Pour extrait dressé en conformité de l'article 501 du Code civil, par l'avoué soussigné. A Etampes, le six avril mil huit cent soixante-dix-huit. Signé: BOUVARD.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

ADJUDICATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE GUILLERVAL, Et par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet, DE: UNE MAISON Avec Cour commune, jardin derrière, droit à une fontaine, aïances et dépendances, Sis à la Butte, commune de Guillerval, EN UN SEUL LOT. L'adjudication aura lieu le Dimanche 5 Mai mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le douze mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré; Il sera, Aux requêtes, poursuite et diligence collective, de: 1^o M. Alexandre-Michel BIDOCHON, ouvrier corbonnier, demeurant à Paris, rue de Vervins, numéro 39; 2^o M. Auguste BIDOCHON, conducteur au chemin de fer, demeurant à Saint-Germain-en-Laye; 3^o Madame Héloïse-Augustine BIDOCHON, épouse de M. Gustave RIQUOIS, mégissier, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Etampes; 4^o Madame Marie HATTIER, épouse de M. Emile ROBERT, commissaire-priseur, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Etampes; 5^o M. Ernest HATTIER, sans profession, demeurant à Dourdan; 6^o Et M. Louis-Adrien MALON, greffier près le Tribunal civil de première instance d'Etampes; Agissant au nom et comme curateur à la succession réputée vacante de madame Marie-Claire Lecuy, veuve de M. Cantien Bidochon, décédée à Guillerval, le vingt-sept juillet mil huit cent soixante-dix-sept, M. Malon nommé à cette qualité par le jugement sus-énoncé. Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5; Procédé, le Dimanche cinq Mai mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en la Maison d'école de Guillerval, et par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Lot unique. Une MAISON sise à la Butte, commune de Guillerval, comprenant une chambre, écurie, cave, four et toit à porcs en ruines, cour commune, jardin derrière, ledit jardin faisant hache sur M. Clément Percheron. Les bâtiments tenant d'un long par derrière, avec droit d'égoût et de tour d'échelle, à une ruelle commune, par devant à la rue, d'un bout vers le nord à une ruelle commune, et d'autre bout au jardin. Et le jardin tenant d'un long à la rue, d'autre long à Percheron, fossé et lavoir communs, d'un bout à la marette, et d'autre bout aux bâtiments ci-dessus. Auxdits biens est attaché le droit à une fontaine se trouvant au bas des jardin et sente qui y conduisent, le tout commun avec plusieurs. Sur la mise à prix de 800 fr. S'adresser, pour les renseignements: A Etampes, En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5; A Saclas, En celle de M^e BARTHOLOMÉ, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; Et sur les lieux pour visiter l'immeuble. Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le trois avril mil huit cent soixante-dix-huit. Signé, BOUVARD. Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le quatre avril mil huit cent soixante-dix-huit, folio 42 verso, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes et demi compris. Signé: DELZANGLES.

(3) Etude de M^e BRÉUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième, En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance Séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville, D'UNE MAISON Sise à Boissy-sous-Saint-Yon, Au bas de la butte de Torfou, lieu dit Bâville, Avec AÏANCES ET DÉPENDANCES ET DEUX PIÈCES DE TERRE LABOURABLE ET JARDIN Sises communes de Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon, EN DEUX LOTS. L'adjudication aura lieu le Mardi 30 Avril mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que: Par suite d'une surenchère du sixième faite au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le trente mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistrée et dénoncée conformément à la loi, par M. Mauge, ci-après nommé, sur les adjudications prononcées, savoir: au profit de mademoiselle Renault, ci-après nommée, moyennant le prix principal de trois mille quatre cents francs; — et au profit de M. Sorieul, aussi ci-après nommé, moyennant le prix principal de sept cent quarante francs, suivant procès-verbal dressé par M^e Pasquet, notaire à Chalo-Saint-Mard, le vingt-quatre mars dernier, sur les poursuites de vente sur licitation exercées en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quinze janvier dernier, enregistré, à la requête de mademoiselle Renault contre M. Demollière, M. Duclert, comme subrogé-tuteur remplissant, en tant que de besoin, les fonctions de tuteur des mineurs Demollière, et madame veuve Renault, tous ci-après nommés, en présence de M. Leroy, aussi ci-après nommé, comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs Demollière; Il sera, Aux requêtes, poursuite et diligence de M. Henri-Dominique MAUGE, cultivateur, demeurant au hameau du Bas-de-Torfou, commune de Boissy-sous-Saint-Yon, canton nord de Dourdan; Ayant pour avoué M^e Breuil, lequel est constitué et occupera pour lui sur ladite surenchère; En présence, ou eux dûment appelés, de: 1^o Mademoiselle Elisa Renault, célibataire majeure, propriétaire, demeurant à Villeconin; Ayant poursuivi la vente des immeubles surenchérés en qualité d'héritière pour partie de M. et madame Renault, ses père et mère, et du sieur Julien Renault, son frère, décédé, et encore comme légataire par préciput et hors part de François-Julien Renault, son père, de la quotité disponible; Ayant pour avoué M^e Breuil; 2^o M. Louis-Charles Demollière, cultivateur et menuisier, demeurant au Moulin-Neuf, commune de Souzy-la-Briche, ci-devant et actuellement à Villeconin; « Tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de: Eugénie-Louise Demollière, Irma-Louise Demollière, Elisa-Louise Demollière, et Charles-Alfred Demollière, ses quatre enfants mineurs survivants, « issus de son mariage avec madame Madeleine Renault, sa défunte épouse. » 3^o M. Louis-Dominique Duclert, propriétaire, demeurant à Boissy-sous-Saint-Yon; « Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Demollière, remplissant en tant que de besoin les fonctions de tuteur desdits mineurs, à raison de la contrariété d'intérêts « pouvant exister entre lesdits mineurs et leur tuteur. » Ayant pour avoué M^e Bouvard; 4^o Madame Marie-Geneviève Lacheny, veuve de M. Jules-Alexandre Renault, propriétaire, demeurant à Villeconin, canton d'Etampes; Ayant pour avoué M^e Chenu; 5^o M. Augustin Leroy père, cultivateur, demeurant à Boissy-sous-Saint-Yon; « En qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Demollière, sus-nommés. » 6^o Mademoiselle Renault, ci-dessus nommée; 7^o M. Théodore Sorieul, cultivateur, demeurant à Breux, canton nord de Dourdan; Adjudicataires surenchérés; Procédé, aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués, à la vente par adjudication, par suite de surenchère du sixième, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Premier lot. (Cinquième lot de la précédente adjudication.) 1^o Une Maison située commune de Boissy-sous-Saint-Yon, au bas de la butte de Torfou, lieu dit Bâville, composée de: Un principal corps de bâtiments donnant sur la route de Paris à Orléans, élevé sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage divisés en plusieurs pièces, grenier sous comble au-dessus couvert en tuiles; A droite en entrant par le portail et à côté du principal corps de bâtiments, une grange et une écurie, grenier au-dessus du portail et de l'écurie, couvert en tuiles; Cour derrière, close tant par les bâtiments que par des murs, et à laquelle on arrive par le portail dont il est ci-dessus question; A gauche en entrant dans cette cour, un puits, deux écuries, fournil à la suite, toit à porcs en appentis, greniers appelés sinots sur ces bâtiments, couverts en tuiles; Au fond de la cour, une grange de deux espaces aussi couverte en tuiles, poullier à côté; Petit jardin derrière les bâtiments et cour, planté d'arbres fruitiers, contenant environ un are soixante-onze centiares; Tenant le tout d'un long nord-est M. Pinson, d'autre long le chemin de Torfou à Boissy-sous-Saint-Yon, d'un bout nord-ouest se terminant en pointe ledit chemin, et d'autre bout la route nationale de Paris à Orléans. 2^o Et trente-quatre ares dix-neuf centiares environ

de terre labourable et jardin, plantés d'arbres fruitiers, situés également au bas de la butte de Torfou, commune de Boissy-sous-Saint-Yon, et qui ne sont séparés de la maison ci-dessus désignée que par le chemin de Torfou à Boissy; tenant d'un long nord-est M. Jacques Landot et le chemin de Torfou à Boissy, d'autre long M. Noël Bourgeron, d'un bout nord-ouest plusieurs, et d'autre bout la route nationale de Paris à Orléans. — Cadastres section B, numéros 1178, 1179, 1180, 1182, 1183, 1188, 1189 et 1190. Ces immeubles sont loués verbalement et à l'année, du 11 novembre, à M. MONTEY, moyennant, sans aucun impôt, un loyer annuel de 330 francs. Sur la mise à prix de 3,967 fr.

Deuxième lot. (Troisième de la précédente adjudication.)

Trente-quatre ares dix-sept centiares de terre labourable, situés au champier de l'Annaic ou des Bas-Bordeaux, commune de Saint-Yon; tenant d'un long au levant M. Souchet et autres, d'autre long M. Adelon, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le chemin de Conardière à la Madeleine et Boissy. — Section B, numéro 422. Sur la mise à prix de 864 fr. S'adresser, pour les renseignements: A Etampes, En l'étude de M^e BRÉUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50; En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5; En celle de M^e CHENU, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100. A Chalo-Saint-Mard, En l'étude M^e PASQUET, notaire; A Arpajon, En l'étude de M^e CORPECHOT, notaire; Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le cinq avril mil huit cent soixante-dix-huit. Signé, L. BRÉUIL. Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le cinq avril mil huit cent soixante-dix-huit, folio 42 recto, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris. Signé: DELZANGLES.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

SUR CONVERSION DE SAISIE, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE GUILLERVAL, Et par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet, DE DEUX CORPS DE BATIMENTS Avec AÏANCES ET DÉPENDANCES, Sis à Pontchat, commune de Guillerval, ET VINGT-SIX PIÈCES DE TERRE PRÉ, VIGNE, JARDIN & BOIS Sises terroirs dudit Guillerval et Saclas, SUR DIVERS CHAMPIERS, EN 28 LOTS Avec faculté de réunion et de subdivision. L'adjudication aura lieu le Dimanche cinq Mai mil huit cent soixante-dix-huit, A une heure.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré; Il sera, Aux requêtes, poursuite et diligence de M. Firmin VASSAL, cultivateur, demeurant à Eiréchy; Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5; En présence, ou eux dûment appelés, de M. Edouard-Alexis Levieuge, carrier, et madame Rosalie Demollière, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Pontchat, commune de Guillerval; Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50; Procédé, le Dimanche cinq Mai mil huit cent soixante-dix-huit, à une heure de relevée, en la Maison d'école de Guillerval, et par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Premier lot. Un Corps de bâtiments situé à Pontchat, commune de Guillerval, couvert en tuiles, comprenant: Au rez-de-chaussée, deux pièces à feu; Au premier étage, deux autres pièces; — grenier au-dessus; Une grange d'un espace, ouvrant sur le chemin de Guillerval; — cave et petite étable sous cette grange; Cour commune devant; Le tout tenant d'un côté le chemin de Guillerval à Saclas, d'autre côté par derrière Séjourné, et d'un troisième côté la cour commune; Etable en face ce corps de bâtiments; — petit jardin derrière; — cour devant l'étable, ouvrant par une grande porte sur la cour commune; tenant d'un côté Levieuge, d'autre côté Lafucque, d'un troisième côté la cour commune, et d'un quatrième côté une sente commune; Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Deuxième lot. Un Corps de bâtiments sis à Pontchat, commune de Guillerval, composé d'une maison d'habitation distribuée en deux pièces à feu, cave dessous, grenier au-dessus; — grange à côté; — écurie en face; — le tout couvert en tuiles; Cour au milieu de ces bâtiments, ouvrant par une grande porte; Petit jardin au bout; Tenant le tout d'un long une sente, d'autre long M. Louis Demollière, d'un bout M. Gibier, d'autre bout une sente commune; Et une portion de jardin, sise au même lieu; tenant d'un long et d'un bout M. Gibier, d'autre long Séjourné, d'autre bout la marette. Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Troisième lot. Vingt ares quarante-deux centiares de terre, terroir de Saclas, champier des Perrières; tenant d'un long Payen, d'autre long aux enfants Pierre Séjourné, d'un bout M. Moreau de la Vigerie, d'autre bout Charpentier. Sur la mise à prix de 125 fr.

Quatrième lot. Trente ares soixante-quatre centiares de terre, terroir de Guillerval, champier des Malbosses; tenant d'un long Bouvard, d'autre long Desfrances, d'un bout M. Desfrances, d'autre bout madame Paul Lecomte. Sur la mise à prix de 150 fr.

Cinquième lot. Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Guillerval, champier de la Vallée-de-Pontchat; tenant des deux longs Gibier, d'un bout au chemin de Saclas à Etampes, d'autre bout les meurgers. Sur la mise à prix de 100 fr.

Sixième lot. Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares de terre, terroir de Saclas, champier du Muid; tenant d'un long Payen, d'autre long et d'un bout M. de Quinceroit, d'autre bout M. de Quinceroit. Sur la mise à prix de 150 fr.

Septième lot. Vingt ares quarante-deux centiares de terre, même terroir, champier du Chemin-de-Saint-Mard, des Anglais ou de la Grande-Borne; tenant d'un long Hautefeuille, d'autre long Payen, d'un bout le chemin de Chalo-Saint-Mard, d'autre bout un chemin. Sur la mise à prix de 100 fr.

Huitième lot. Sept ares quatre-vingt-dix centiares de pré, terroir de Saclas, champier des Louveries; tenant d'un long la veuve Séjourné, d'autre long une pièce dépendant de la succession du défunt sieur Demollière, d'un bout la marette, d'autre bout le chemin des Louveries. Sur la mise à prix de 75 fr.

Neuvième lot. Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Saclas, champier des Guignegrattes; tenant d'un long Poupaux, d'autre long Duperche, d'un bout un chemin, d'autre bout sur un meurger. Sur la mise à prix de 5 fr.

Dixième lot. Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Saclas, champier des Migauderies; tenant des deux longs et d'un bout Blot, d'autre bout Leblanc. Sur la mise à prix de 50 fr.

Onzième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long madame de Bouraine, d'autre long Demollière, d'un bout Jacquemard, d'autre bout Leblanc. Sur la mise à prix de 100 fr.

Douzième lot. Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, champier des Basses-Perrières; tenant des deux bouts M. Moreau de la Vigerie, d'un long Hautefeuille, d'autre long Payen. Sur la mise à prix de 50 fr.

Treizième lot. Quarante sept ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, même terroir, champier des Dix-Mines; tenant d'un long Blot-Jacquemard, d'un bout Gaillard, d'autre bout Baudouin. Sur la mise à prix de 250 fr.

Quatorzième lot. Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier du Chemin-de-Saint-Mard; tenant d'un long Payen, d'autre long un meurger, d'un bout Collet, d'autre bout le chemin de Saint-Mard. Sur la mise à prix de 45 fr.

Quinzième lot. Quinze ares trente deux centiares de terre, terroir de Guillerval, dans les Côtes-de-Bichereau; tenant d'un long madame de Berson, d'autre long Poupaux, d'un bout en hache au chemin de Guillerval, d'autre bout Gibier. Sur la mise à prix de 40 fr.

Seizième lot. Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, dans les Pentes-de-Bichereau; tenant d'un long Gibier, d'autre long Percheron, d'un bout le chemin, d'autre bout les meurgers. Sur la mise à prix de 5 fr.

Dix-septième lot. Sept ares soixante-cinq centiares de terre, au dessus des maisons de Pontchat, terroir de Guillerval; tenant d'un long Bourroche, d'autre long en sommière, d'un bout M. Bourroche, d'autre bout une sente. Sur la mise à prix de 75 fr.

Dix-huitième lot. Dix ares vingt centiares de terre, au-dessus des maisons de Pontchat, terroir de Guillerval; tenant d'un long Blot-Jacquemard, d'autre long Poupaux, d'un bout la route, et d'autre bout la sente. Sur la mise à prix de 100 fr.

Dix-neuvième lot. Quinze ares trente-deux centiares de terre, terroir de Guillerval, champier du Montoir-de-Pontchat; tenant d'un long Charpentier, d'autre long madame Berson, d'un bout la route d'Etampes, d'autre bout héritiers Cartault. Sur la mise à prix de 100 fr.

Vingtième lot. Dix ares vingt centiares de vigne, même terroir, champier des Malbosses; tenant des deux longs M. Gaillard, d'un bout la route, d'autre bout plusieurs. Sur la mise à prix de 75 fr. Vingt-unième lot. Douze ares soixante-seize centiares de bois, terroir de Saclas, champier du Montoir-de-Pontchat; tenant d'un long Duperche, d'autre long Gambrelle, d'un bout la route, d'autre bout Beauvallet. Sur la mise à prix de 25 fr.

Vingt-deuxième lot.
Six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Guillerval, champier du Montoir-de-Guillerval; tenant d'un long M. Poinneau, d'autre long Séjourné, d'un bout la sente de Beaulieu, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 5 fr.
Vingt-troisième lot.
Dix ares vingt-un centiares de pré, prairie de Saclas, champier des Louveries; tenant d'un long Leblanc, d'autre long M. Levieuge, d'un bout la marette, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 400 fr.
Vingt-quatrième lot.
Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Saclas, champier des Guignegrattes; tenant d'un long Poupoux, d'autre long Duperré, d'un bout Demollière, d'autre bout Levieuge.

Sur la mise à prix de 40 fr.
Vingt-cinquième lot.
Un Jardin situé à Pontachat, commune de Guillerval; tenant d'un bout Cartault, d'un long Demollière, d'autre long le chemin, d'autre bout la marette.

Contenant environ vingt-cinq ares cinquante-deux centiares.
Sur la mise à prix de 200 fr.
Vingt-sixième lot.
Quinze ares trente-deux centiares de terre, terroir de Guillerval, champier des Malbosses; tenant d'un long Duperré, d'autre long Mulard, d'un bout Leblanc, d'autre bout Berthelot.

Sur la mise à prix de 75 fr.
Vingt-septième lot.
Une pente plantée en bois, sise à Gittonville, commune de Saclas; tenant d'un long Delmotte, d'autre long Levieuge, d'un bout le chemin de la Roche-Noire, et d'autre bout le chemin de Gittonville.

Sur la mise à prix de 5 fr.
Vingt-huitième lot.
Et cinq ares dix centiares de terre, terroir de Saclas, champier de Beaulieu ou du Four-à-Chaux; tenant d'un long Eugène Séjourné, d'autre long Levieuge, d'un bout la sente de Beaulieu, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Méréville.

Sur la mise à prix de 2 fr.
S'adresser, pour les renseignements:
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
A Saclas,
En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le trois avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le quatre avril mil huit cent soixante-dix-huit, folio 92 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 7 Avril 1878, à midi,

MAISON à Etampes, rue Saint-Jacques, n° 64.

MAISON même rue, n° 77.

MAISON même rue, n° 106.

MAISON avec CARRIÈRE et BOIS, à Montanchaux.

Dépendant de la succession de M^{me} V. CAILLAUX.

MAISON à Etampes, carrefour des Religieuses, 8.

Appartenant à M. SEDILLOT.

S'adresser à M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE
Pour cause de départ,
Le Mardi 9 Avril 1878, à une heure,
A ÉTAMPES, RUE SAINT-MARS, N° 2.

Consistent en:
Armoires, Commode, Buffet, Table et Chaises de salle à manger, Buffet et Table de cuisine, Table de nuit, Fauteuils, Chaises, Lits de plume, Traversins, Oreillers, Edredon, Couvertures, Oeuf-de-bœuf, Glaces, Poêle, Tableaux, Livres, Lampes, outils de menuisier, Vaisselle, Ustensiles de cuisine, et autres objets.

Au Comptant.
Dix pour cent en sus des prix d'adjudication.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE
Par suite de décès de M. BARRÉ,
A ÉTAMPES, CARREFOUR DES RELIGIEUSES,
Le Jeudi 11 Avril 1878, à une heure.

Consistent en:
Couchette, Lit d'enfant, Armoire, Commodes, Buffets, Tables, Chaises, Lits de plume, Oreillers, Traversins, Couvertures, Linge, effets, Vaisselle, Batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

Au Comptant.
Dix pour cent en sus des prix d'adjudication.

Etude de M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

VENTE D'ATTIRAIL
EN LA FERME DE BONVILLIERS, OCCUPÉE PAR M. MARCHON
Le Dimanche 28 Avril 1878,

Par le ministère de M^e DAVELUY, Notaire à Etampes.

Chevaux, Vaches, Moutons, grande quantité d'équipages et instruments de culture.

Etude de M^e LAURENS, notaire à Angerville.

ATTIRAIL DE LABOUR
A VENDRE
AUX ENCHÈRES,
Par suite de cessation de culture,
EN LA FERME EXPLOITÉE PAR M. ET M^{me} SÉJOURNÉ
A ANGERVILLE,
Le Dimanche des Rameaux 14 Avril 1878, à midi,

Par le ministère de M^e LAURENS, Notaire à Angerville.

6 Chevaux et leurs harnais — 8 Vaches — 4 Tauréaux de deux ans — Cabriolet — Voitures guimbardees — Tombereaux — Charrues en fer — Herses à dents de fer — Rouleaux — Coupe-racines — Râteliers — Doubliers — Augettes — Chien de berger.

Et quantité d'autres objets de culture et de ménage.

3-2

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE CULTURE
A VENDRE
AUX ENCHÈRES,
A MAISSE, EN LA FERME dite DU CHATEAU,
Appartenant à M. le V^e de TRIMONT,
Le Dimanche des Rameaux 14 Avril 1878, à midi
précis, et jours suivants,

Par le ministère de M^e SAUCIER, Notaire à Maisse.

BESTIAUX ET OBJETS A VENDRE:
8 Chevaux et leurs harnais. — 24 Vaches et 4 Tauréaux. — 300 Moutons antenais. — 4 grandes Voitures. — 2 Tombereaux. — Une Carriole. — Une voiture dite Tapissière. — 3 Charrues reversoirs, montées. — Herses en bois et en fer. — 2 Rouleaux. — 1 Faucheuse. — 1 Râteau. — Coupe-racines. — Tarare. — Brouette-bascule. — Une Cabane de berger, 45 Claies de parc, Râteliers, Doubliers, Augettes.

Objets mobiliers et de ménage.

A Crédit. 3-3

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard.

ATTIRAIL DE CULTURE
A VENDRE
AUX ENCHÈRES,
A MÉROBERT,
Canton sud de Dourdan,
En la Ferme exploitée par M. & M^{me} RUZÉ-SIMONNEAU,
Par le ministère de M^e DEMORTREUX,
Notaire à Saint-Arnoult,
En présence de M^e PASQUET,
Notaire à Chalo-St-Mard,
Le Dimanche des Rameaux 14 Avril 1878,
A une heure précise.

DÉSIGNATION DES PRINCIPAUX OBJETS:
6 Chevaux et leurs harnais — 13 Vaches et 1 Tauréau — 201 Moutons — 2 grandes Voitures — 4 Carrioles — 1 Tombereau — 2 Charrues reversoirs — 2 Rouleaux en bois — 7 Herses — 4 grand Râteau — 4 Coupe-racines — 30 Claies de parc — 1 Cabane de berger — 1 Chien de berger — 15 Râteliers et 4 Doubliers — 1 Tonne et son train.

A CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES. 2-2

ANCIEN M^e MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER
s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT
DE
FONDS DE BOULANGERIE
Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY, HENRIOT & RÉMOND
ANGIENS MARCHANDS BOULANGERS
9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)
— PARIS — 25-7

C'est surprenant!!!
5 Médailles. Brevet S. G. D. G.

GROS DÉTAIL

Sans connaître une seule note de musique, tout le monde est musicien en 30 minutes.

Ocarinas N° I - II - III - IV - V - VI - VII

Etuis..... 1 50 1 85 2 85 3 50 3 70 4 40 4 50

Instruments accordés: pour duo, 13' - trio, 20' - quatuor, 30' - sextuor (dont 1 basse), 60' - septuor (dont 2 basses), 85'.

7-7

Ocarina élégante pour dame (avec étuis), pour accompagnement de piano, 15'.

Morceaux de musique, 1' - 1 50 - 2' - 2 50 - 3 50 (grand choix.)
Envoyer mandat - poste pour recevoir franco ou contre remboursement non franco, à la Compagnie générale de l'Ocarina, 37, passage Jouffroy, 37. - Paris.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre
par la **Liqueur antipsorique** de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIX, vétérinaire à Dourdan (S.-et-O.).

DÉPÔTS: à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez M. GROUSTEAU, pharm.; à Janville, chez M. HENRY, pharmacien; à Orléans, chez M. FOUCAUT, pharmacien; à Chartres, chez M. DELACROIX, pharm.; à Rambouillet, chez M. LOUVARD, pharm..

26-7

26-7

DREYFUS FRÈRES & C^e
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN,
Concessionnaires de

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. MANTA COLOMA et C^e,
Erest, chez M. K. VINCENT,
Cette, chez M. A.-G. BOYÉ et C^e,
Cherbourg, chez M. ERDÉL LIAT,
Dunkerque, chez M. O. BOURDON et C^e,
Havre, chez M. E. FIOUQUET,
Landerneau, chez M. K. VINCENT,
La Rochelle, MM. D'OLIGNY et FAUSTIN & C^e,
Lyon, chez M. MARC GILLIARD,
Marseille, chez M. A.-G. BOYÉ et C^e,
Melun, chez M. LE BARRÉ,
Nantes, chez M. A. JAMONT et HUARD,
Paris, chez M. A. MONTEBON-DUPIN,
St-Nazaire, chez M. A. JAMONT et HUARD.

12-2

MALADIES DE POITRINE

M. A. DELAHAYE, libraire-édit., 23, pl. de l'Ecole-de-Médecine, à Paris, vient de mettre en vente la 12^e édition de la remarquable brochure ayant pour titre « Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique, » à l'aide d'un traitement nouveau, méthode du D^r Jules BOYER (de Paris). — Envoi franco contre 4 fr. 50 en timbres-poste.

Cet ouvrage doit être lu par toute personne atteinte de Rhume, Catarrhe, Asthme, etc.; les mères de famille y trouveront des renseignements précieux pour leurs enfants, au moment du développement, et de la formation chez les jeunes filles; c'est le meilleur de tous les fortifiants. Ce traitement est recommandé dans la brochure par quantité de médecins des plus autorisés.

12-2

PHOTOGRAPHIE RICHOU

A ÉTAMPES, RUE DAMOISE.

Photochromie
Nouveau procédé inaltérable.

SPÉCIALITÉ
de Cartes émaillées.

CHOCOLAT SAINTOIN

USINE A ORLÉANS
Produire bon au meilleur marché possible

Chaque tablette porte la signature et la marque de fabrique ci-contre.

LES PRIX AU DEMI KILO SONT MARQUÉS SUR L'ENVELOPPE.

DÉPÔT chez les principaux Épiciers, Confiseurs, Marchands de comestibles.

6-3

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP DE Fer du D^r Rabuteau
Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont démontré que les Préparations de Fer du D^r Rabuteau sont supérieures à tous les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes: Chlorose, Anémie, Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Épuisement, Convalescence, Faiblesse des Enfants et toutes les maladies causées par l'Appauvrissement du sang.

Dragées du D^r Rabuteau: Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation: 2 Dragées matin et soir au repas..... Le fl. 3 Fr.

Élixir du D^r Rabuteau: Recommandé aux personnes dont les fonctions digestives ont besoin d'être rétablies ou stimulées: Un verre à liqueur matin et soir après le repas..... Le fl. 5 Fr.

Sirop du D^r Rabuteau: Spécialement destiné aux enfants..... Le fl. 3 Fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique; il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le FER RABUTEAU par l'entremise de tous les Pharmaciens.

Se défier des Contrefaçons, et sur les facons de Fer du D^r Rabuteau, exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la signature de CLIN & C^e et la MÉDAILLE DU PRIX-MONTON.

20-4

AU PARADIS DES DAMES
A ÉTAMPES.

VIALLO
SUCCESSION DE GUÉRIN

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Habillements pour hommes et enfants.
Vêtements sur mesure.
Confections pour Dames.
Grand choix d'étoffes pour chemises.
Atelier spécial

pour la confection des Chemises d'homme sur mesure. 3

ARSENATE d'OR
Dynamisé du Docteur ADDISON

Ce précieux reconstituant, dû à la combinaison de deux médicaments héroïques, combat victorieusement l'Anémie, les Maladies du système nerveux et celles provenant de l'Appauvrissement du sang.

Grâce à ses propriétés toniques et à la promptitude de son action, il est sans rival contre les Affaiblissements de l'organisme résultant de longues maladies.

Pour se traiter soi-même, lire le Livre des Malades abandonnés (1 fr.) et les Mémoires sans nom (50 c.), les deux, franco, 4 fr. 75, lib. Desclée, Palais-Royal, Paris. — Le flac. 6 fr. Pharm. GELIN, 38, r. Rochechouart, et p^{tes} pharm. Envoi franco.

4-4

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER

EXIGER LE VÉRITABLE NOM

26-5

FER BRAVAIS

Adopté dans tous les hôpitaux (FER D'ALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins.

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PIRYES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et p^{tes} Pharm.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre.

Envoi gratuits sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 9

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 6 Avril 1878

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 6 Avril 1878.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1878.